MISE EN LIGNE LE 27-04-2023

SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

DECISION N° DEC-2023-59

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
VU le Code de la Commande Publique
VU la décision DEC-2022-104 du 12 juillet 2022

CONSIDERANT que la commune de SIGEAN a un besoin d'un marché complémentaire pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ; article R2194-1 et suivants

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec SARL URBAN PROJECTS (mandataire) un marché complémentaire pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires pour un montant de 13687.50 € HT soit 16425 € TTC
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à SARL URBAN PROJECTS
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet. ;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait le 26 avril 2023
Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire :
Michel JAMMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27/04/23

Publié sur le site internet de la commune, le 27/04/23

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en Préfecture
011-21[illegible]-DEC-2023-59-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023